

Catégories de déchets

Les inertes : déchets lourds comme par exemple de la démolition, de la pierre, des briques, de la terre, verre de vitrerie et le béton. La laine de verre/roche utilisée pour l'isolation, est aussi considérée comme déchets inertes*. Dans tous les cas ces matériaux ne doivent pas être souillés par des hydrocarbures ou d'autres polluants**.

Les inertes mélangés : mélange de déchets inertes avec des déchets d'autre nature tels que des incinérables (ordinaires ou encombrants), de la ferraille, du compost etc. nécessitant un triage avant d'être acheminés vers le lieu de stockage définitif ou vers le lieu d'élimination/recyclage. Dans tous les cas ces matériaux ne doivent pas être souillés par des hydrocarbures ou d'autres polluants**.

Les compostables : branches, feuilles et déchets organiques sans lavures.

Les incinérables ordinaires : ordures ménagères collectées dans les sacs poubelles, déchets de chantier incinérables de petite taille et déchets valorisables tels que les papiers, le verre, le fer blanc, l'aluminium, les déchets compostables, etc. Ces derniers étant revalorisables/recyclables, il peut être judicieux de les collecter séparément selon les quantités. Dans tous les cas ces matériaux doivent être exempts de déchets inertes ou spéciaux**.

Les incinérables encombrants : déchets incinérables de grande taille > 1.50m devant être réduits avant l'incinération tels que les meubles, sommiers, palettes, cadres de fenêtre PVC avec et sans le vitrage, bois peints, poutres, métaux divers mélangés aux déchets incinérables. Certains matériaux comme le bois ou la ferraille/métaux étant recyclables, il peut être judicieux de les collecter séparément selon les quantités. Dans tous les cas ces matériaux doivent être exempts de déchets inertes ou spéciaux**.

Le verre alimentaire : verres recyclables pour comestibles, des bouteilles principalement.

Le verre de vitrerie : verres de vitres, miroirs, pyrex, assimilés à des matériaux inertes.

Le bois encombrant propre : déchets de bois de toutes tailles, encadrements de porte, portes, fenêtres, fenêtres avec verre, meubles, panneaux de coffrage (bois de démolition, etc.) sauf les bois autoclavés, traverses de chemin de fer et bois peints. Dans tous les cas ces matériaux doivent être exempts de déchets inertes ou spéciaux**.

Le bois encombrant à trier : déchets de bois encombrant propre à plus de 50 % mélangés avec du plastique, de la ferraille, etc., sauf matériaux inertes lourds, bois autoclavés et traverses de chemin de fer. Dans tous les cas ces matériaux doivent être exempts de déchets inertes ou spéciaux**.

Bois autoclavés : balustrades, piquets de vignes, poteaux, etc. ayant subi un traitement autoclave (en général vert ou brun). Les traverses de chemin de fer font aussi partie de cette catégorie.

Le plastique étiré propre : généralement housses en plastique d'emballage de matériaux de construction propre (code de recyclage PE n° 04 ou 02).

Le plastique étiré à trier : housses en plastique étiré propre à plus de 50 % mélangées avec des déchets d'une autre nature tels que de la ferraille, des bidons en plastique, des cartons, du « sagex » (matériaux d'emballages) etc.

Le plâtre propre à recycler (sans anhydrite*)** : plaques de plâtre cartonnées, carreaux de plâtre massif, provenant de déchets de coupe et de démolition. Également enduits-plâtre (les « enduits lisses ») et plâtre en plâtre naturel et IDGF.

*la taxe de décharge peut être différente pour ce type de matériaux (isolation)

** hydrocarbures, solvants, produits phytosanitaires, explosifs, acides, gaz, toxiques, métaux lourds, etc

***c'est une roche à base de sulfate de calcium